

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 mai 2023

## **La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de gestion de portefeuille pour des manquements à ses obligations professionnelles**

**Dans sa décision du 4 mai 2023, la Commission des sanctions a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 300.000 euros à l'encontre de la société de gestion Foncière Magellan.**

La Commission a d'abord relevé que Foncière Magellan avait réalisé, au nom et pour le compte de fonds immobiliers qu'elle gérait, des opérations de crédit à titre habituel.

Après avoir relevé que le dossier d'agrément de Foncière Magellan ne l'autorisait pas à réaliser une telle activité, la Commission a retenu que Foncière Magellan n'avait pas respecté son programme d'activité et, *a fortiori*, les conditions de son agrément.

La Commission a relevé, au titre de la gravité de ce manquement, que les opérations avaient été répétées à 50 reprises pour un montant total de 69,8 millions d'euros.

Ensuite, la Commission a considéré que Foncière Magellan n'avait pas identifié et géré deux situations de conflit d'intérêts qui concernaient la conclusion de contrats entre des fonds qu'elle gérait et des sociétés avec lesquelles elle avait des liens capitalistiques ou issues de son groupe d'appartenance. La Commission a retenu que Foncière Magellan avait manqué à son obligation d'avoir un dispositif efficient d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

### **À propos de la Commission des sanctions de l'AMF**

*Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.*

## CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

Décision de la Commission des sanctions du 4 mai 2023 à l'égard de la société  
📄 Foncière Magellan (SAN-2023-06)

### **Mots clés**

OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



BLOG MÉDIATEUR

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

02 mai 2023

Toutes les informations communiquées par un conseiller à un épargnant doivent être exactes, claires et non trompeuses



COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

27 avril 2023

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de gestion de portefeuille et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



COMMUNIQUÉ COMMISSION SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

15 mars 2023

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne le directeur de la consolidation d'une société cotée pour des manquements d'initiés



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02